Image not found or type unknown

Charges locatives indiquées à 0 € dans le bail

Par **bicounet**, le **19/07/2014** à **14:39**

Bonjour,

Je suis locataire d'une maison mitoyenne depuis le signature du bail habitation principale soumis à la loi du 06 juillet 1989 soit 17/01/2011. Dans mon bail apparait la mention CHARGES ET TAXES ou il est indiqué :
"En sus du loyer, le locataire sera redevable d'une provision sur charges fixées mensuellement à ce jour à la somme de 00,00 € (zéro euros et 00 cents). Ce montant sera modifié en fonction des charges déterminées chaque année.
L'entretien de la climatisation est à la charge des locataires."
L'agence qui perçoit les loyers ne m'a jamais fait payer de charges comme le stipule mon bail en 2011/2012/2013.J'ai reçu les révisions de loyers tous les ans sans charges. Depuis la nouvelle révision de loyer pour 2014 ils m'écrivent en demandant 20 € mensuel de provisions sur charge soit 240 euros par an sans justificatif éventuelles charges de l'année précédentes.
Je paie l'eau / EDF/ il ne peux y avoir que les ordures ménagères.
Peuvent ils mettre un montant sans le justifier ?
Peuvent ils me demander de payer des provisions sur charges alors que dans mon bail il est stipulé 0 € ?
Mon loyer initial en 2011 était de 800 € et il est aujourd'hui à 840,21 €. Je passerais donc de 800 € à 860,21 en 4 ans soit plus de 7,5 % en 4ans ?
Dois je vraiment les payer ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés